



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le mercredi treize janvier à vingt heures deux, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Pierre PARENT, Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTO BLANC-GONNET, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, François JOUANIN, Olivier HOTTEGINDRE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON à Monsieur Yves JUILLARD  
 Madame Monique RACT à Madame Catherine VERJUS  
 Madame Luigina GAGLIARDI à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTO BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2015 est adopté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE).

**Observations :**

- Monsieur François JOUANIN, p. 3, demande la suppression de la phrase le concernant : « Vous faites des procès d'intention personnels ».
- Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, p. 22, avant le vote, demande que son intervention soit complétée par : « Le TMB n'est pas un outil adapté à notre liaison urbaine ».
- Compte tenu des affirmations faites par l'opposition sur la situation financière de la Commune qui lui semble inquiétante, en particulier sur l'importance de l'endettement, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision : « En 2000, la capacité de désendettement de la Commune était de 19,57 années et en 2014, elle est passée à 8,07 années ».

**n°2016/001**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JANVIER 2016****N°2016/001***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2015  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du Budget Principal de l'exercice 2015 – journée complémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le casino bénéficie d'un abattement de 10 % du produit brut des jeux pour l'organisation des spectacles mais un déficit de 8 000,00 euros est constaté. La participation de l'Etat viendra en déduction de l'aide proposée par la Commune. Par ailleurs, il y a une annulation de titres sur l'exercice antérieur correspondant aux recettes de la piscine sur l'activité sauna car l'opération est éligible à la TVA ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2016/002****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2015 DU CASINO DE SAINT GERVAIS – ABATTEMENT DE 10% DU PRODUIT BRUT DES JEUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JANVIER 2016****N°2016/002***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

CCBG

**PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2015 DU CASINO DE SAINT GERVAIS  
ABATTEMENT DE 10 % DU PRODUIT BRUT DES JEUX  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

*L'article 34 de la loi de finances du 30 décembre 1995 n°95.134 prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 10 % du produit brut des jeux.*

*Cet abattement bénéficie notamment au déficit résultant des manifestations artistiques organisées et prises en charge par les casinos.*

*En 2015 le Casino de Saint-Gervais a organisé un spectacle de qualité, lors du Festival de l'Humour, mais ce dernier n'a pas remporté le succès attendu ainsi qu'en atteste le budget définitif joint en annexe.*

**ENTENDU** l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE DONNER** un avis favorable afin que le Casino de Saint-Gervais bénéficie d'un abattement de 10 % du produit des jeux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je fais juste une remarque sur la chronologie des délibérations. Il aurait été plus logique de débattre sur celle-ci avant la décision modificative ».

- Monsieur le Maire : « Oui, effectivement, nous ferons le nécessaire la prochaine fois. Pour information, il s'agissait du spectacle d'Antoine Duléry en 2015. Cette année, c'est le spectacle d'Elie Semoun qui sera financé par le casino. Le casino fonctionne bien par rapport aux autres casinos de la région. Il maintient ses chiffres, ce qui n'est pas le cas des casinos de Megève, Chamonix et de ceux du Val d'Aoste. Le casino rapporte à la Commune à peu près 400 000,00 euros du produit des jeux, somme à laquelle il faut rajouter une contribution versée pour l'Office de Tourisme et les œuvres sociales du Centre Communal d'Action Sociale ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2016/003

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE LES THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS – RAPPORT DE GESTION**

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
--

COBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JANVIER 2016****N°2016/003***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
SOCIETE LES THERMES DE SAINT GERVAIS LES BAINS  
RAPPORT DE GESTION**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 31 décembre 2015, au service financier de la Commune.

La société Les Thermes de Saint-Gervais a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la société Les Thermes de Saint-Gervais-Les-Bains pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE informe de l'augmentation de 3,51 % du chiffre d'affaires et d'un résultat déficitaire d'exploitation de - 218 000,00 euros pour l'exercice 2014.
- Monsieur le Maire : « Le chiffre d'affaires s'élève à 3 millions d'euros. Les charges de personnel ayant augmenté et des écritures d'intégration fiscale ayant été passées, une répercussion sur le bilan apparaît. Le résultat courant des Thermes de l'année N-1 était de + 37 000,00 euros. Ce déficit semble donc exceptionnel ».
- Madame Marie-Christine FAVRE : « On peut constater entre 2/3 de bien être et 1/3 de l'activité des cures médicales ».
- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Je regrette que seul le bilan ait été fourni sans aucune analyse globale des activités ».
- Monsieur François JOUANIN : « L'activité médicale est en baisse en raison d'un certain recul en dermatologie avec l'arrivée de nouveaux dermatologues, qui n'ont pas le même réseau que les précédents. J'ai perdu un associé mais un ORL, nouvellement arrivé, est motivé pour relancer le développement de cette activité. Une cure particulière « labellisée médicale » pour les acouphènes - dont souffre 1 habitant sur 5 sur la planète - sera mise en place en septembre prochain en intégrant avec le bien être d'autres formes de soins de relaxation ».
- Monsieur le Maire : « L'activité ORL est-elle en stagnation ? »

CCBG

- Monsieur François JOUANIN : « Elle est un peu en baisse mais on se maintient bien par rapport à d'autres stations. L'asthme est traité à Saint-Gervais mais la pollution de la vallée n'est pas trop porteur pour l'établissement. On ne peut pas nier la vérité aux patients ».
- Monsieur le Maire : « Des raisonnements globaux sont faits. Il faudrait avoir le juste discours sur la pollution et surtout sur les effets sur la santé publique ».
- Monsieur François JOUANIN : « Avec mon expérience professionnelle de 30 ans, je vois des choses et je suis convaincu que les pics de pollution ont des effets néfastes sur la santé. J'ai géré 98 000 dossiers et je regrette de ne pas avoir le temps de faire une étude moi-même ».

**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

**n°2016/004**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 26          Pouvoirs : 3          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JANVIER 2016**

**N°2016/004**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE  
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

Par délibération n°2014/130, le Conseil municipal, dans sa séance du 11 juin 2014, a approuvé le règlement intérieur de la piscine municipale de Saint Gervais, précisant les conditions d'accès, les règles de sécurité, et de manière générale l'utilisation de l'ensemble des installations par les usagers, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

Après plus d'un an d'ouverture, il a toutefois semblé nécessaire de faire quelques modifications.

Vu l'article L. 2121-29 du C.G.C.T. indiquant que le Conseil municipal règle les affaires de la commune,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 alinéas 2, 3, 5, et 6 réglementant les pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1337-1 du Code de la Santé Publique

Vu les articles L 322-9 et A 322-6 le Code des Sports

VU l'arrêté municipal n° ARR 2014\_010 IN portant approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)

VU l'arrêté municipal n° ARR 2014\_012 IN portant modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)

CCBG

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur réactualisé joint en annexe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2016/005**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – MISE EN CONFORMITE STATUTAIRE POUR L'OPAH INTERCOMMUNALE - APPROBATION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JANVIER 2016**

**N°2016/005**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC  
MISE EN CONFORMITE STATUTAIRE POUR L'OPAH INTERCOMMUNALE  
APPROBATION**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les statuts de la communauté de communes doivent être mis en conformité pour permettre la réalisation d'engagements pris par l'intercommunalité (projets de statuts joints à la présente)

Le Syndicat Mixte a engagé une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur la période 2006-2009 qui a été prolongée jusqu'en 2011. En complément des aides accordées par l'ANAH, la collectivité a accordé des subventions locales. Aujourd'hui, quatre dossiers ne sont pas soldés. Ils représentent une aide locale totale de 52 710 € pour la mise sur le marché locatif social de 7 logements.

Cet engagement du Syndicat Mixte n'a pas été repris dans les statuts de la CCPMB. La CCPMB n'est pas compétente pour le financement de l'OPAH. Les termes « suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et/ou projet d'intérêt général jusqu'à leurs termes » n'intègrent pas le versement de subvention. Aucun crédit n'avait été prévu pour cela depuis le terme de l'OPAH.

*CCBG*

Juridiquement, ce sont aux communes concernées, Passy et Domancy, de s'acquitter de cette aide pour respectivement 43 992 € et 8 718 €. Cependant, l'OPAH a permis d'augmenter le parc de logements locatifs conventionnés, ce qui a bénéficié à l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé que la compétence concernant la politique du logement et du cadre de vie soit élargie à « l'étude, suivi et animation et financement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et/ou projet d'intérêt général », permettant ainsi à l'intercommunalité de supporter cet engagement pris initialement à cette échelle.

Cette modification statutaire est décidée après délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse). A défaut de délibération par les communes, dans les trois mois, leur avis est réputé favorable.

Les modifications statutaires 1 et 2 sont reportées dans les projets de statuts ci-après modifiés.

Considérant l'avis des services préfectoraux du contrôle de légalité invitant à mettre les statuts de la communauté de communes en conformité avec ses projets,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 sur le transfert des compétences,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable des Maires des communes de Domancy, Passy,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc du 21 octobre 2015, du 2 novembre et du 16 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal

- **DE DECIDER** des modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :  
 Au deuxième point de la compétence optionnelle « 11-2 politique du logement et du cadre de vie », la phrase suivante est modifiée ainsi :  
 « Etude, Suivi, Animation et Financement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et/ou projet d'intérêt général. »
- **DE RAPPELER** que le conseil municipal de chaque commune membre est sollicité pour se prononcer sur les transferts proposés par la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « C'est une opération programmée de l'amélioration de l'habitat pour permettre d'aider un certain nombre d'opérations. Il faut que toutes les communes concernées se prononcent et délibèrent ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2016/006

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – ADHESION AU DISPOSITIF ESPACE VALLEEN**

CCBG

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JANVIER 2016

N°2016/006

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

### COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC ADHESION AU DISPOSITIF ESPACE VALLEEN

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans sa délibération « Montagne 2040 : Nouveaux temps, nouveaux défis », la Région a retenu en décembre 2013 le principe de renouvellement des Conventions de Stations Durables arrivées à échéance dans un contexte de mise en place d'une nouvelle génération de Fonds européens pour les Massifs.

Afin de continuer à réduire la dépendance à la saison hivernale, il s'agit, en concertation avec les acteurs et élus locaux, de franchir un nouveau cap, en aidant les territoires à se structurer en tant que destinations touristiques autour de quatre enjeux essentiels :

- La promotion des diverses formes de mobilité
- Le renouvellement des hébergements
- La diversification des activités
- La valorisation des compétences et ressources humaines

Depuis le mois d'avril 2015 la CCPMB a entrepris une démarche de structuration d'un espace valléen à 10 dans le cadre de l'élargissement du précédent contrat station durable Combloux-Cordon - Praz sur Arly qui avait permis de percevoir plus de 800 000 € de subventions de la Région et de l'Europe.

Trois séries d'ateliers participatifs ont été organisés en juin, novembre et décembre. La CCPMB a déposé début septembre conformément aux délais imposés une stratégie de diversification touristique à l'échelle du territoire élaborée sur la base des propositions émises dans ces ateliers et validée par le Conseil Communautaire.

Le 31 décembre au plus tard le territoire remettra au partenariat de massif un plan d'action à 3 ans sous forme de 15 fiches actions thématiques. Ce plan d'actions servira de base à la négociation avec la Région en vue d'une contractualisation au premier semestre 2016.

Parallèlement, le territoire devra s'organiser, chacun selon ses compétences, pour assurer un portage des actions efficace et pérenne, tant au plan financier qu'opérationnel.

Il est proposé au Conseil municipal

VU la délibération 2015/128 du 25 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCPMB

CCBG

- **D'ADHERER** à la stratégie Espace Valléen déposée par la CCPMB le 14 septembre 2015 et acceptée par le partenariat de massif,
- **DE S'ENGAGER** à participer à la finalisation de la convention avec le partenariat de massif afin de participer à la mise en œuvre et au financement des actions relevant de sa compétence,
- **DE NOMMER** Madame Claire GRANDJACQUES représentant de la commune au comité de pilotage Espace Valléen qui sera appelé à se réunir deux fois par an, et notamment à valider le plan d'action final.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « C'est un financement Européen et de la Région Rhône-Alpes. Les Communes de Praz-sur-Arly, Combloux et Cordon ont bénéficié de cette adhésion. En adhérant, la Commune aura droit au financement de certains dossiers Espace Valléen ».*
- *Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Est-ce un dispositif qui passe par la Communauté de Communes ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui. Si des Communes n'ont pas de projet, ce sont d'autres Communes du Pays du Mont-Blanc qui en bénéficieront. Il faut donc monter des dossiers correspondant au dispositif Espace Valléen ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Combien faut-il de Communes pour que ça passe ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il faut que toutes les Communes délibèrent. Le dispositif précédent a généré 800 000,00 euros de subventions. C'est un plan d'action sur trois ans ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2016/007

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : REVISION GENERALE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PASSY – ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 26  Pouvoirs : 3  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JANVIER 2016**

N°2016/007

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CCBG

**REVISION GENERALE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) VALANT ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PASSY –  
ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal de Passy a décidé d'engager la révision générale n°2 de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

En application de l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de Passy demande à la Commune de Saint-Gervais-les-Bains si elle souhaite être consultée pour cette révision.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE DEMANDER A ETRE CONSULTE** dans le cadre de la procédure de révision générale n°2 du P.O.S de la Commune de Passy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *En réponse à Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE qui fait une remarque sur la vérification des règles d'urbanisme sur les limites des Communes, Monsieur le Maire précise qu'il existe une cohérence d'aménagement et de règles. Dans ce genre de consultation, tout ce qui peut être commun est étudié ».*
- *Il précise par ailleurs, qu'en raison de l'annulation de son Plan d'Occupation des Sols, la Commune de Passy est revenue à un document de 1980. La Commune recommence tout et ce n'est pas facile ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2016/008

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JANVIER 2016**

N°2016/008

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

CCBG

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

### **Au sein du service voirie**

#### **Un poste au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ce poste, prévue au budget, est liée à la pérennisation d'un emploi de non titulaire sur un poste de maçon.

### **CREATIONS DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE**

#### **Création de postes inscrits au tableau des avancements de grade**

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 4 février 2016.

Sous réserve de l'avis de cette instance, la création des postes suivants est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le tableau des effectifs sera donc mis à jour en conséquence.

### **Au sein du service secrétariat eau et assainissement**

#### **Un poste au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Il est précisé au conseil municipal que la création de ce poste est liée à la réussite d'un examen professionnel. Le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

### **Au sein du service pôle vie locale**

#### **Un poste au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Il est précisé au conseil municipal que la création de ce poste est liée à la réussite d'un examen professionnel. Le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

### **Au sein du service eau et assainissement**

#### **Un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

### **Au sein du service piscine**

#### **Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

**Au sein du service voirie**

**Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

**Au sein du service cantine St Nicolas et entretien**

**Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>èmes</sup>).**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

**Au sein du service cantine du Fayet**

**Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23/35<sup>èmes</sup>).**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

**Au sein du service restauration scolaire (au 1<sup>er</sup> octobre 2016)**

**Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

**Au sein du service police municipale**

**Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>èmes</sup>).**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé.

**Au sein du service piscine**

**Un poste au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2<sup>ème</sup> classe détenu par l'agent sera supprimé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de six décisions valant délibération.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie**

**DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2015 – 58**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le marché n° 201411 conclu avec l'entreprise BOMA CONSTRUCTION SARL dans le cadre des travaux de balisage et de suivi de la cavité identifiée dans le glacier de Tête Rousse,

CCBG

**CONSIDERANT** la nécessité de rectifier le montant HT de la mise en place du balisage indiqué à 4 222,60 € au lieu de 4 300,00 € soit une plus-value de 77,40 euros HT,

**DECIDE :**

**DE SIGNER** un avenant en plus-value avec l'entreprise BOMA CONSTRUCTION SARL dans le cadre des travaux de balisage et de suivi de la cavité identifiée dans le glacier de Tête Rousse, pour un montant total HT en plus-value de 77,40 € HT soit 92,88 €

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2015 - 59**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

TTC (quatre-vingt-douze euros et quarante cts) représentant une augmentation globale du marché de 0,097 %.

Fait et décidé le 3 novembre 2015  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/12/2015  
Affiché le 11/12/2015

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le marché n° 201410-16 conclu avec l'entreprise BENEDETTI GUELPA dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Marie Paradis - lot 16 « V.R.D. »,

**CONSIDERANT** qu'il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux modificatifs définis ci-après :

Traitement du talus au droit de l'escalier de secours non prévu au marché par la mise en place de pierre sous escalier et de bloc de soutien du talus	3 838,00 € HT
Après décapage de l'enrobé des cours, certaines zones sur 184 m <sup>2</sup> n'ont pas de couche de forme (il était prévu de les réutiliser). Il a donc fallu mettre en place une couche de forme et fournir les matériaux nécessaires.	11 410,40 € HT
Remplacement des bordures béton P3 prévues au marché par des bordures granit type T2 le long de la route de la Mollaz	1 956,50 € HT
Remplacement de la peinture par de la pépité pour délimitation cheminement PMR dans les cours de récréation	1 692,00 € HT
Reprise du branchement EU dans le sous-sol pour le périscolaire	2 000,00 € HT
Réalisation d'un escalier pour issue de secours en façade nord	1 100,00 € HT
Création d'un cheminement entre la place des anciens combattants et la cour des maternelles	9 732,00 € HT
Création d'un stationnement le long de la route de la Mollaz	7 173,00 € HT
Création de pas japonais au droit des gradins	1 012,00 € HT
Boules d'arve au droit du restaurant scolaire	1 828,50 € HT
Portail au droit du terrain de sport	2 650,00 € HT
Pose d'un portillon entre les cours	1 035,00 € HT
Platelage bois sur banc béton	1 320,00 € HT
Rajout d'un lés de clôture au droit de l'entrée maternelle	435,00 € HT
Nez de marches cours intérieurs	1 080,00 € HT
Bande d'appel à la vigilance	177,66 € HT
Démolition des murets existants et pose de bordure au droit des talus plantés dans les cours	5 050,00 € HT
Gâche électrique pour portail élémentaire et périscolaire	2 400,02 € HT
<b>TOTAL EN PLUS VALUE</b>	<b>55 890,08 € HT</b>

**DECIDE :**

**DE SIGNER** un avenant en plus-value avec l'entreprise BENEDETTI GUELPA, titulaire du lot n°16 «V.R.D.», pour un montant total HT de 55 890,08 € HT soit 67 068,10 TTC (soixante-sept mille soixante-huit euros et dix cts) engendrant une augmentation de 9,67 % du marché initial tous avenants confondus.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2015 - 60**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

Fait et décidé le 7 décembre 2015  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/12/2015  
Affiché le 11/12/2015

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que suite à la résiliation du contrat d'assurance flotte automobile, auto mission et bris de machine par la SMACL il a été nécessaire de relancer une consultation pour l'attribution du contrat d'assurances flotte automobile, auto mission et bris de machine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 4 années,

CCBG

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres le 10 septembre 2015,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 26 novembre 2015 d'attribuer le marché à Breteuil Assurances Courtages mandaté par la Parisienne Assurances,

**DECIDE :**

**DE SIGNER** tous les documents relatifs au marché public d'assurance flotte automobile, auto mission et bris de machine avec Breteuil Assurance Courtages mandaté par La Parisienne Assurances – 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX, pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour un montant annuel

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2015 - 61**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint Gervais Mont Blanc est membre de la Communautés de Communes Pays du Mont Blanc, qui s'est substituée au Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc est dans l'obligation de se défendre suite à la requête introductive d'appel émanant de la SFE à l'encontre de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCM), de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2015-062**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 30 octobre 2015 selon la procédure adaptée afin de permettre la réalisation des travaux de restauration des façades et du décor intérieur de l'église de Saint-Gervais Saint-Protais à Saint-Gervais,

**CONSIDERANT** la décision du 15 décembre 2015 de juger l'offre de l'entreprise EVEREST ECHAFAUDAGES irrégulière car

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

total HT 40 592,55 euros HT (quarante mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-cinq cts)

Fait et décidé le 15 décembre 2015  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 22/12/2015  
Affiché le 22/12/2015

(CCPMB) et de dix communes membres de la CCPMB, en vue de l'annulation des jugements n° 1204965 et n° 1204966 concernant les marchés passés par le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc avec DFL Consulting et Infrawire,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc et les dix communes membres sont dans l'obligation de se défendre suite à une seconde requête en appel concernant les contrats de maintenance conclus entre le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc et DFL Consulting,

**DECIDE :**

**DE DESIGNER** le cabinet LEXCASE pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des contentieux qui oppose la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCM), la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) et les dix communes membres de la CCPMB à la SFE

Fait et décidé le 22 décembre 2015  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23/12/2015  
Affiché le 23/12/2015

incomplète et ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,

**CONSIDERANT** La requête en référé introduite par la société EVEREST ECHAFAUDAGES devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet ADAMAS, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON CEDEX 06.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 24 décembre 2015  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 24/12/2015  
Affiché du 28/12/2015

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2016 - 01**

CCBG

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le marché n° 201410-2 conclu avec l'entreprise ABBE Joseph SAS dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Marie Paradis / lot 2 « Maçonnerie »,

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre le mur du terrain de sport avec la mise en œuvre d'un enduit,

**DECIDE :**

**DE SIGNER** un avenant en plus-value avec l'entreprise ABBE Joseph SAS, titulaire du lot n°2 « Maçonnerie », pour un montant de 5 546,10 € HT soit 6 655,32 € TTC (six mille six cent cinquante-cinq euros et trente-deux ct) représentant une augmentation du marché de 0,902 %.

Fait et décidé le 7 janvier 2016  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/01/2016  
Affiché le 11/01/2016

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 51/2015**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES  
POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté municipal n° 449/94 du 08/12/1994 1994 portant création d'une fourrière municipale ;

**VU** l'arrêté municipal n° 477/94 du 8/12/1994 portant création d'une régie de recettes pour la gestion de la fourrière municipale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 15 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La régie « Fourrière Municipale » créée par arrêté n° 449/94 du 08/12/1994 est actualisée selon les dispositions mentionnées dans les articles suivants.

**Article 2 :**

La régie de recettes est installée à la Mairie de St-Gervais-Les-Bains – 50 Av du Mt-d'Arbois.

**Article 3 :**

La régie encaisse les produits suivants : les frais de fourrière, le montant des opérations préalables (pose des sabots) et les montants d'expertise.

Les tarifs fixés pour les prestations mentionnées dans le présent article sont les tarifs maxima fixés par l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001.

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces  
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souche extraite d'un carnet P1RZ.

Le régisseur ne sera pas doté d'un fond de caisse.

Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté municipal en tenant compte de l'arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière, le dernier arrêté ministériel datant du 26 juin 2014.

**Article 5 :**

L'intervention d'un régisseur principal et de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser à la recette municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

**Article 8 :**

Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**Article 9 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 10 :**

Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé par l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur mais ne percevra pas de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevront pas de NBI.

**Article 11 :**

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 décembre 2015

CCBG

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 52/2015**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS A LA REGIE  
DE RECETTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances ;

**VU** l'arrêté n°449/94 du 08/12/1994 portant création d'une fourrière municipale ;

**VU** l'arrêté n°51/2015 du 16/12/2015 portant actualisation de la régie de recettes pour la gestion de la fourrière municipale.

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Hubert VIOLET est nommé régisseur titulaire de ladite régie et gardien de la fourrière municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Hubert VIOLET sera remplacé par Messieurs Laurent DUPERTHUY et Romain ZUBLENA, mandataires suppléants de ladite régie.

**Article 3 :**

Monsieur Hubert VIOLET, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € mais ne percevra pas la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire). Il n'est pas assujéti à un cautionnement.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevront pas de NBI.

**Article 4 :**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 64/15**

**ARRETE MUNICIPAL**

**FIXANT LE MONTANT DES AIDES AUX EXPLOITANTS  
AGRICOLAS**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Affiché le 22/12/15

Reçu en Sous-Préfecture le 22/12/15

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 5 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait, et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 478/94 du 8 décembre 1994.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 décembre 2015

Le Maire,	Le Régisseur Titulaire,
Jean-Marc PEILLEX	Hubert VIOLET
Le mandataire Suppléant,	Le Mandataire Suppléant,
Laurent DUPERTHUY	Romain ZUBLENA

Télétransmis le 22/12/2015

Affiché le 22/12/2015

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/260 du 10 décembre 2014 relative à l'aide à l'agriculture et aux exploitants agricoles ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal n°2014/260 du 10 décembre 2014, il convient d'attribuer les subventions pour l'année 2015 suivant la liste définie comme suit :

AIDE COMMUNALE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES			
AGRICULTEUR	Embellissement des fermes	Eau	TOTAL
GAEC Les Roches	2473.50	173.80	2647.30
BOCHATEY Gérard	450.00	8.69	458.69
CALVO Michel	544.17	0.00	544.17
DELACHAT Noël	1632.51	173.80	1806.31
DUNAND Marc	1014.14	60.83	1074.97
FAVRET Jean-Louis	1038.87	86.90	1125.77
FIVEL DEMORET Philippe	2473.50	173.80	2647.30
GRANDJACQUES Viviane	816.26	34.73	850.99
JACQUET André	2127.21	173.80	2301.01
JACQUET Bernard	450.00	34.76	484.76
MARTINELLI Jacky	1706.72	173.80	1880.52
MOLLARD Gilbert	1558.31	104.28	1662.59
MUFFAT Jean-Noël	879.50	173.80	1053.30
NICOUD Albert	450.00	69.52	519.52
PERRAUDIN Christophe	1038.87	95.59	1134.46
RACT Fabien	1074.90	52.14	1127.04
PIODELLA Dominique	1162.55	130.35	1292.90
RACT Monique	989.40	52.14	1041.54
RIGOLE Julien	1805.66	173.80	1979.46
JACQUIER Gabriel	1236.75	52.14	1288.89
TOTAUX	24922.82	1998.67	26921.49

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 22/12/2015

Télétransmis le 22/12/2015

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

**74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N° 01/2016**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT VIREMENT DE CREDITS D'ARTICLE A ARTICLE  
A L'INTERIEUR DU MEME CHAPITRE – BUDGET ANNEXE DE LA  
CULTURE – EXERCICE 2015**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre,

Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe de la culture, exercice 2015,

Considérant que le budget est voté par chapitre,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Monsieur le Maire décide de procéder aux virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre selon la décision jointe.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 janvier 2016,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 05/01/2016

Affiché le 05/01/2016

<b>74236</b>	<b>Commune de St-Gervais</b>	<b>DM n°3 2015</b>
Code INSEE	Budget Culture	

## Arrêté virement crédits à l'intérieur du chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-322 : Eau et assainissement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613-324 : Chauffage urbain	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-324 : Combustibles	0.00 €	11 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-33 : Fournitures de petit équipement	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065-322 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-322 : Maintenance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-324 : Maintenance	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-33 : Maintenance	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-33 : Honoraires	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-324 : Annonces et insertions	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-33 : Annonces et insertions	5 000.00 €	20 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-324 : Catalogues et imprimés	3 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-33 : Catalogues et imprimés	700.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-33 : Divers	27 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-324 : Transports de biens	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-322 : Réceptions	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-324 : Réceptions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-33 : Réceptions	13 300.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-322 : Frais de télécommunications	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-324 : Frais de télécommunications	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-324 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637-33 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>64 350.00 €</b>	<b>64 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 350.00 €</b>	<b>64 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 02/2016**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30  
mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE**

**PORTANT FIXATION D'UN TARIF**  
**DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE SKI ALPIN 2016**  
**- LE KANDAHAR**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'Office de Tourisme la vente de produits dans  
le cadre de la coupe du monde de ski alpin 2016 :

	Tarif unitaire
Tee-shirt Kandahar	19 €
Doudoune Kandahar	120 €

**Article 2 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les  
Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en  
ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jean Marc Peilleux

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 6 janvier 2016

Télétransmis le 07/01/2016  
Affiché le 07/01/2016

Ensuite, il donne lecture d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment communal à Saint-Nicolas au profit de l'association « La Petite Bibliothèque » de Saint-Nicolas, d'une convention tripartite pour la mise à disposition d'un local à la patinoire municipale au profit du Sporting Hockey Club de Saint-Gervais et du Groupement d'Intérêt Economique HC 74, d'un avenant n°1 à la convention pour la location d'un garage privé et des marchés passés pendant les mois de novembre et décembre 2015 (joints en annexe).

Enfin, il donne lecture de l'agenda du mois.

**Décembre**

- 10 : Rencontre avec Monsieur Duménil, architecte, pour la restauration de l'église de Saint Gervais
- *Monsieur le Maire : « Les travaux vont durer un an et demi ».*
- Comité syndical du SITOM à Saint Gervais  
Assemblée Générale du Comité de Jumelage Saint Gervais/Waldbronn
- 11 : Réunion avec les directeurs de service pour le budget 2016  
Noël de la Crèche  
Inauguration du Cairn
- 13 : Elections régionales – 2<sup>ème</sup> tour  
Déjeuner des Anciens – Association Famille Rurale
- 14 : Réunion publique à Saint Nicolas de Véroce
- 15 : Déjeuner au restaurant scolaire du Fayet  
Réunion avec les propriétaires des établissements de nuit  
Assemblée générale de L'AGEA Assomption
- *Monsieur le Maire : « Le projet est de rapatrier l'ensemble des trois fonctions dans le bâtiment principal, celles consacrées à l'enseignement ainsi que le centre d'accueil qui sera déplacé dans la partie qui était occupée par les sœurs et de supprimer le bâtiment de l'école. Dans le projet d'aménagement, j'ai proposé la suppression du gymnase qui est une verrière et qui n'est plus aux normes sportives d'aujourd'hui ».*
- Présentation du Championnat du monde et du Kandahar à Chamonix  
SISHT et CCAS
- 16 : Réunion pour la révision du PLU  
Assemblée générale de l'Union des Commerçants
- 17 : Réunion pour le Tour de France  
Réunion pour le marché

- *Monsieur le Maire* : « le marché va être remodelé à partir du 21 janvier prochain. Il n'y aura plus de camion sur la dalle du parking. Les bancs alimentaires qui ont des camions seront installés contre le talus de la fontaine. Le nouveau plan prévoit différentes zones permettant de mixer plusieurs activités. Le marché va être ainsi recentré pour un meilleur équilibre et pour le rendre plus attractif ».

- Conseil d'Administration de la SAEM Vallée de Chamonix Mont Blanc  
Inauguration de l'exposition « Raconter la montagne » à Hautetour
- 18 : Présentation de l'équipe de l'Office de Tourisme  
Inauguration du Cabouin à Saint Nicolas  
Spectacle de l'école du Mont Joly
- 19 : Ouverture de la station  
Inauguration du Marché de Noël  
Remise de la médaille d'argent Jeunesse et Sports à Monsieur Louis Montessuit
- 20 : Inauguration des vitraux de Cupelin  
Parade de Noël
- 21 : Réunion pour les vitraux de l'église de Saint Gervais
- *Monsieur le Maire* : « Le Père Kim a proposé de réaliser de nouveaux vitraux ».
- Réunion pour la salle de massage de la piscine  
Bureau municipal
- 22 : Saint Gervais Patrimoine Vivant à Hautetour
- 23 : Spectacle de danse sur glace organisé à la patinoire
- 24 : Noël des Myriams
- 27 : Match de hockey à la patinoire
- 31 : Vœux à la population

### Janvier

- 04 : Réunion de la Commission électorale  
Bureau Municipal
- 05 : Réunion en Préfecture sur les conséquences du manque de neige  
Vernissage de l'exposition d'Anne Rabion  
Réunion publique pour le dévoiement de la route à Bionnay
- 06 : Permanences au Fayet  
Rencontre avec des représentants de la Fédération Française des Sports de Glace en vue du Gala de Patinage
- 07 : Cérémonie des Vœux à Passy
- 08 : Inauguration du mazot des Ambassadeurs  
Réunion en Préfecture pour le nouveau refuge du Goûter  
Lancement de la lampe Led Lenser à l'effigie de Saint Gervais
- *Monsieur le Maire* : « C'est une lampe frontale aux couleurs de Saint-Gervais qui sera mise en vente notamment à l'Office de Tourisme ».
- Cérémonie des Vœux à Sallanches
- 09 : Vœux à la population
- 11 : Réunion publique à Saint Gervais
- 12 : Assemblée générale de Chantejoye
- 13 : Cérémonie des Vœux à Praz sur Arly  
Conseil Municipal

La séance levée à 21 h 05.



la secrétaire de séance  
Conseillère municipale,

Céline COLETTI BLANC-GONNET.

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

---

---

**ANNEXES**

---





**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A ST-NICOLAS  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA PETITE BIBLIOTHEQUE DE ST NICOLAS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association « La Petite bibliothèque de Saint-Nicolas », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne RAYMOND,  
Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social au 3953 route de Saint-Nicolas – St Nicolas de Véroce – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,  
Inscrite en Préfecture dans le Répertoire National des Associations (R.N.A) sous le n°W742003208,  
Ci-après dénommée « l'Association »,  
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),  
Déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée section 248B n°244 au lieudit « Véroce », ou avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,  
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune possède un bâtiment sis au 3953 route de Saint-Nicolas à Saint-Nicolas-de-Véroce, cadastré sous le n°244 de la section 248B. Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation (suivant déclaration préalable n°074.236.10..00136 délivrée le 02 décembre 2010) afin de créer un espace pour la bibliothèque et des toilettes publiques, tel que figurant aux plans annexés à la présente convention, d'une surface totale de 46,82 m<sup>2</sup>. La gestion et l'entretien des toilettes publiques sont à la charge de la Commune.

Il est rappelé que la gestion de ce bâtiment avait été confiée précédemment à l'association Solé Petuis. Ledit contrat a pris fin le 25 août 2015 à la suite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 août 2015.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CCBG



N/Réf. : conv. n°289 JMP/JJ/JR

### ARTICLE 1 : Désignation du bien loué

La Commune met à disposition de l'Association un local situé dans le bâtiment susvisé, d'une surface de 43,57 m<sup>2</sup>, dont 7,60 m<sup>2</sup> situé sous 1,80 mètre. Ce local est composé d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine.

Ce local a été équipé par la Commune de mobilier neuf, à savoir :

- une banque d'accueil en bois vernis
- un meuble bas avec rayonnage en bois vernis
- 3 bibliothèques en bois vernis, d'une dimension de :
  - o 142x228 cm
  - o 152x200 cm
  - o 172x228 cm.

L'association déclare bien connaître le local, et le prendre en l'état.

### ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

Ce local est affecté ~~à~~ exclusivement à l'Association à usage de bibliothèque. Toutefois, l'Association pourra installer son siège social et y tenir des réunions liées à son objet social.

L'Association devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire.

L'Association ne pourra faire aucun percement de gros murs, ni aucun changement dans le local pouvant le détériorer sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

### ARTICLE 3 : Obligations de l'Association

L'Association aura à sa charge :

- l'ouverture et la fermeture du local
- le nettoyage régulier du local
- le bon entretien du mobilier, cité à l'article 1, mis en place par la Commune
- l'information sur ses animations (publicité, communication...)
- le fonctionnement administratif
- l'emploi de personnels permanents ou temporaires
- toutes les réparations d'entretien du local qu'elle occupe.

L'Association s'oblige à accueillir le public à minima suivant le calendrier suivant :

- les lundis, mercredis et vendredis de 18H00 à 19H00 en juillet et août
- les lundis et vendredis de 17H30 à 18H30 le reste de l'année durant les vacances scolaires.
- les vendredis de 17h30 à 18h30 hors vacances scolaires

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CCBG



N/Réf. : conv. n°289JMP/JJ/R

#### ARTICLE 4 : Redevance

En contrepartie des obligations de l'Association, il n'est fixé aucun prix ou soulte pour l'occupation du local qui se fera à titre gracieux.

#### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 11 septembre 2015. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois avant la date anniversaire.

Au terme de la présente convention, l'association s'engage à remettre les lieux en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

#### ARTICLE 6 : Charges – impôts

L'association s'acquittera :

- des consommations d'électricité suivant l'indication du sous-compteur qui sera mis en place par les Services Techniques de la Commune ; l'abonnement étant au nom de la Commune, cette dernière se chargera de réclamer à l'Association la consommation lui incombant avec sa quote-part d'abonnement, dès réception de la facture
- de toutes les taxes, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'association prendra directement à sa charge tous les autres abonnements (téléphone, internet...). Elle devra en payer régulièrement les prix et cotisations à leurs échéances, de façon à ce que la Commune ne soit pas inquiétée à ce sujet.

#### ARTICLE 7 : Assurance

L'association est tenue de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le bâtiment sera doté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

L'association devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du bien, et du paiement des primes chaque année, à la demande de la Commune.



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

4/4

N/Réf. : conv. n°289 JMP/JJ/JR

### ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association : en son siège social.

Fait le 5 Décembre 2015 et passé en trois exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature de l'Association,  
La Présidente,

Anne RAYMOND.

Signature de la Commune,  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

P.J : - extrait cadastral échelle 1/1000<sup>ème</sup> situant le bâtiment communal mis à disposition  
- plan du rez-de-chaussée et de la mezzanine du bâtiment

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page, ainsi que les pièces annexées



**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA PATINOIRE  
MUNICIPALE AU PROFIT DU SPORTING HOCKEY CLUB DE ST GERVAIS ET DU GROUPEMENT  
D'INTERET ECONOMIQUE HC 74**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Sporting Hockey Club de St Gervais, représenté par son Président en exercice, Monsieur David MERMOUX,  
Ayant son siège social au 67 impasse de la Cascade – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,  
Identifié à l'INSEE sous le numéro 380 209 114,

Ci-après dénommé « le Sporting Hockey Club de St Gervais »,  
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,  
ET

Le Groupement d'Intérêt Economique HC 74, composé de :

- l'association « Club des Sports de Chamonix »
- l'association « Club Sports Megève »
- l'association « Hockey Club Morzine Avoriaz Les Gets »
- l'association « Sporting Hockey Club de St Gervais »,

Ayant son siège social au 67 impasse de la Cascade – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,  
En cours d'immatriculation au RCS d'Annecy,

Représenté par son Administrateur unique en exercice, Monsieur François LAVARDE,  
Ci-après dénommé « le G.I.E »,  
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Déclarant être propriétaire du bâtiment sis 67 impasse de la Cascade – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, ou avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune possède un bâtiment sis au 67 impasse de la Cascade à Saint-Gervais, cadastré sous les n°1586-1588-1657 de la section A, sur lesquelles sont construites la patinoire municipale et ses annexes.



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/4

N/Réf. : conv. n°229 JMP/JJ/JR

Depuis 1989, le Sporting Hockey Club de St Gervais occupe un local dans l'enceinte de cette patinoire municipale à usage de bureau, d'atelier et de stockage.

Un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E), composé des associations citées au paragraphe « les soussignés », a été formé en novembre 2015 pour mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter ou à développer les activités économiques de ses membres, et à améliorer ou à accroître les résultats de ces activités exclusivement au bénéfice de ses membres, notamment assurer le regroupement et la gestion sportive, administrative et logistique des équipes U15, U18, U22 et occasionnellement des catégories inférieures, des clubs de hockey sur glace qui en sont membres.

Dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, le G.I.E a sollicité de partager le local administratif et de stockage situé dans l'enceinte de la patinoire municipale, mis à la disposition du Sporting Hockey Club de St Gervais, afin d'y installer son siège social.

Par courrier du 21 décembre 2015, le Sporting Hockey Club de St Gervais a accepté cette demande.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions d'occupation du local communal par le Sporting Hockey Club de St Gervais et le G.I.E.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Désignation du bien loué

La Commune met à disposition depuis 1989 du Sporting Hockey Club de St Gervais un local de plein pied d'une surface d'environ 42 m<sup>2</sup>, attenant à la patinoire municipale sise 67 impasse de la Cascade à Saint-Gervais. Ce local est composé de deux pièces, l'une à usage de bureaux et l'autre à usage d'atelier et stockage.

### ARTICLE 2 : Mise à disposition du G.I.E

Le Sporting Hockey Club de St Gervais a sollicité de la Commune le droit de mettre à disposition temporaire, précaire et révocable à tout moment le local susvisé au profit du G.I.E, ce que la Commune accepte.

Le Sporting Hockey Club de St Gervais étant le seul titulaire de la présente convention, il se porte fort pour le G.I.E.

### ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

Ce local est affecté exclusivement à usage de bureaux, d'atelier et de stockage. Le Sporting Hockey Club de St Gervais et le G.I.E pourront y installer leur siège social, et pourront y tenir des réunions liées à leur objet social.

Le Sporting Hockey Club de St Gervais déclare bien connaître le local, et le prendre en l'état.

Le Sporting Hockey Club de St Gervais devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire.

Le Sporting Hockey Club de St Gervais ne pourra faire aucun percement de gros murs, ni aucun changement dans le local pouvant le détériorer sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CCBG



N/Réf. : conv. n°229.JMP/JJ/JR

ARTICLE 4 : Obligations à la charge du Sporting Hockey Club de St Gervais

Le Sporting Hockey Club de St Gervais aura à sa charge :

- l'ouverture et la fermeture du local
- le nettoyage régulier du local
- toutes les réparations d'entretien du local qu'il occupe, mises habituellement à la charge du locataire.

ARTICLE 5 : Redevance

Dun commun accord entre les parties, il n'est fixé aucun prix ou soulte pour l'occupation du local qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 25 novembre 2015. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois avant la date anniversaire.

Au terme de la présente convention, le Sporting Hockey Club de St Gervais s'engage à remettre les lieux en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Charges

Le Sporting Hockey Club de St Gervais prendra directement à sa charge les abonnements liés à son activité (téléphone ...). Il devra en payer régulièrement les prix et cotisations à leurs échéances, de façon à ce que la Commune ne soit pas inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 8 : Assurance

Le Sporting Hockey Club de St Gervais est tenu de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le local sera doté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Le Sporting Hockey Club de St Gervais devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du bien, et du paiement des primes chaque année, à la demande de la Commune.



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

4/4

N/Ref. : conv. n°229 JMP/II/JR

### ARTICLE 9 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le Sporting Hockey Club de St Gervais : en son siège social
- pour le G.I.E : en son siège social.

Fait le 24/12/15 et passé en trois exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du Sporting Hockey Club de St Gervais,  
Le Président,

David MERMoux.

Signature de la Commune,  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Signature du G.I.E,  
L'Administrateur unique,

François LAVARDE.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA LOCATION D'UN GARAGE PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Marie-Line MARTIN,  
Domiciliée au 12 boulevard Maréchal Leclerc – 38000 GRENOBLE,  
Propriétaire d'un lot à usage de garage dans la copropriété « Les Iris » cadastrée section A n°3031 au « Bourg »,  
Ci-après dénommée « le propriétaire »,  
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),  
Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Monsieur PAYRAUD Fernand,  
Domicilié au 14 avenue du Mont-Paccard – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,  
Ci-après dénommé « le colocataire »,  
Agissant pour le présent avenant solidairement,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Il est rappelé que par convention signé le 1<sup>er</sup> août 2005, Madame MARTIN Marie-Line a loué à la Commune un garage sis rue de la Comtesse, dans la copropriété « Les Iris ».

Le 13 novembre 2015, la Commune a été saisie d'une demande de Monsieur Fernand PAYRAUD en vue d'occuper 50% de la surface dudit garage en vue d'entreposer du matériel et outils divers sans dangerosité en lien avec son nouveau commerce de galerie d'art situé au-dessus.

La Commune n'est pas opposée à cette occupation, néanmoins, la convention susvisée ne permettant pas de sous-louer le local, une demande a été adressée à Madame MARTIN Marie-Line, laquelle a acceptée, par courrier du 30 novembre 2015, de louer le garage conjointement et solidairement à la Commune et Monsieur PAYRAUD Fernand.

Le présent avenant a donc pour objectif de fixer l'occupation conjointe du garage.



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/3

N/Réf. : conv. n°345 JMP/JJ/JR

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention désignée ci-dessus est remplacé par le texte ci-après :

« *Le propriétaire loue à la Commune et au colocataire un local à usage de garage, situé au R-1 de la copropriété « Les Iris » sis rue de la Comtesse, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>. Ce local est vide de toute occupation.*

*La Commune et le colocataire déclarent bien connaître le local, et le prendre en l'état pour l'occuper à hauteur de 50% chacun.*

*Deux clés de ce local ont été remises à la Commune. »*

### ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention désignée ci-dessus est remplacé par le texte ci-après :

« *Ce local est loué en l'état à la Commune et au colocataire pour du stockage de matériel et outils divers sans dangerosité.*

*La Commune et le colocataire devront prévenir immédiatement le propriétaire de toute atteinte portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire.*

*La Commune et le colocataire ne pourront faire aucun percement de gros murs, ni aucun changement dans le local pouvant le détériorer sans le consentement exprès et écrit du propriétaire.*

*La Commune et le colocataire assureront l'entretien courant du local. »*

### ARTICLE 3 :

L'article 4 de la convention désignée ci-dessus est complété par le texte ci-après :

« *Ce loyer sera payable au propriétaire mensuellement par virement bancaire à terme d'avance le 05 du mois, 50% à charge de la Commune et 50% à charge du colocataire, à compter de janvier 2016. »*

### ARTICLE 4 : Assurance

L'article 5 de la convention désignée ci-dessus est remplacé par le texte ci-après :

« *La Commune et le colocataire sont tenus de contracter chacun de leur côté une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à leur qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le local sera doté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être inquiété à ce sujet. »*

Fait le 05/01/2015, et passé en quatre exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.



# M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

3/3

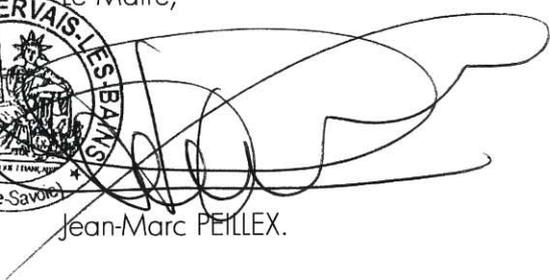
N/Ref. : conv. n°345 JMP/JJ/JR

Signature du colocataire,

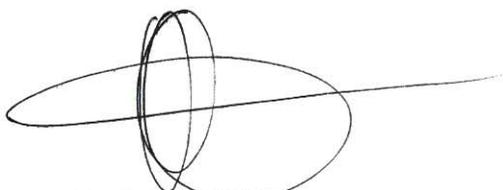
Signature de la Commune,  
Le Maire,



  
Fernand PAYRAUD.

  
Jean-Marc PEILLEX.

Signature du propriétaire,

  
Marie-Line MARTIN.

P.J : extrait cadastral échelle 1/1000<sup>ème</sup> situant le local loué

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page, ainsi que la pièce jointe

## Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

### MARCHES DU MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2015

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Fournitures	Fourniture de sel de déneigement - Marché sur 4 ans	MAPA				05/11/2015	SAS OGAMALP	74700	69,50 € Tonne
			1		Parkings du Bettex	04/12/2015	SAS BAGNOD	74170	1048,00 / passage déneigement - 356,00 /heure évacuation
			2		Parking des Communailles	04/12/2015	SAS BAGNOD	74170	122,00 / passage
			3		Parking DMC au Bettex	04/12/2015	SARL PALLAFRAY	74170	296,00 / passage
			4		Parkings du Plateau de la Croix	04/12/2015	SAS BAGNOD	74170	298,00 / passage déneigement - 228,00 /heure évacuation
			5		Route du Chappey	04/12/2015	SAS BAGNOD	74170	114,00 / passage
			6		Chemin de la Fontanette	04/12/2015	ENTREPRISE YVAN BEITONE	74170	110,00 / passage
			7		Impasse de Véroce	04/12/2015	ENTREPRISE YVAN BEITONE	74170	85,00 / passage
		MAPA	15		Chemin de Champoutant	04/12/2015	SAS BAGNOD	74170	114,00 / passage
			9		Chemin des Chavannes	04/12/2015	Jacky MARTINELLI	74170	150,00 TTC / passage
			10		Impasse des Truites + chemin des Trombères	04/12/2015	Jacky MARTINELLI	74170	80,00 TTC / passage
			11		Le Guy	04/12/2015	Jacky MARTINELLI	74170	45,00 / passage
			12		Le Fayet	04/12/2015	Sébastien GAIDDON	74700	950,00 / passage
			13		Evacuation neige secteur Fayet	04/12/2015	SARL MARIAZ	74700	176,40 / heure évacuation
			14		Evacuation neige secteur Saint-Gervais	04/12/2015	SARL MARIAZ	74700	180,50 / heure évacuation
Services	Interventions de déneigement sur les différents secteurs communaux - Hiver 2015-2016				Mise à disposition d'un engin de déneigement	04/12/2015	Jean-Paul SIMON	74190	125,00 / heure